

**DELIBERATION N°38/2026**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VEREL-PRAGONDRAN**  
**SEANCE DU 20 AVRIL 2026**

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Présents : 13*

*Absents : 2*

*Votants : 14*

**Date de la convocation : 10/04/2026**

**Date d'affichage : 10/04/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures dix, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Manon BOYER, Maire.

**Présents :** Manon BOYER ; Julien PERNOT ; Camille JACQUEMIER ; Julien HUNERFURST ; Estelle CAMELLO ; Fanny COUPPEY ; Kévin LEHOUX ; Maroussia ROCHER ; Léo BLERVAQUE ; Christine MOUCAUD ; Florence GAUTIN ; Robin GAILLARDET ; Morgane TARDY.

**Absents :** Thomas COMLAR ; Damien CHAFFARDON ayant donné pouvoir à Estelle CAMELLO.

Julien PERNOT a été nommé de secrétaire de séance.

**Objet : Vote du taux concernant la TPE « Taxe de Publicité Extérieure ».**

Le Conseil municipal de la commune de VEREL-PRAGONDRAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et suivants ;

Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 et suivants ;

Vu notamment l'article L.454-58 du Code des impositions sur les biens et services relatif à l'indexation des tarifs de la taxe sur la publicité extérieure ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs maximaux applicables pour l'année 2027 ;

Considérant que les tarifs de la TLPE sont revalorisés en fonction de l'inflation, avec un taux de variation de 0,9 % pour 2025 (source INSEE) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs applicables sur le territoire communal avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE :**

**Article 1 :**

La taxe locale sur la publicité extérieure est mise en place sur le territoire de la commune de VEREL-PRAGONDRAN.

**Article 2 :**

Les tarifs applicables au 1er janvier 2027 sont fixés comme suit, conformément aux plafonds définis par la réglementation en vigueur et adaptés à la strate démographique de la commune (moins de 2 000 habitants) :

**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques) :**

- Jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : 19,10 €/m<sup>2</sup>
- Au-delà de 50 m<sup>2</sup> : 38,10 €/m<sup>2</sup>

**Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques) :**

- Jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : 57,20 €/m<sup>2</sup>
- Au-delà de 50 m<sup>2</sup> : 114,30 €/m<sup>2</sup>

**Enseignes :**

- Surface totale ≤ 7 m<sup>2</sup> : exonération
- Surface entre 7 m<sup>2</sup> et 12 m<sup>2</sup> : 19,1 €/m<sup>2</sup>

- Surface entre 12 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup> : 38,10 €/m<sup>2</sup>
- Surface > 50 m<sup>2</sup> : 76,30 €/m<sup>2</sup>

**Article 3 :**

Les exonérations et réfections prévues par la réglementation en vigueur s'appliquent.

**Article 4 :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le vote de la TPE pour l'année 2027.

Résultat du vote :        Pour : 14 voix  
                                  Abstentions : 0 voix  
                                  Contre : 0 voix  
                                  Ne participe pas au vote : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/06/2026

Et publication ou notification le 26/06/2026

**La secrétaire de séance, Julien PERNOT**



**La Maire, Madame Manon BOYER**

